

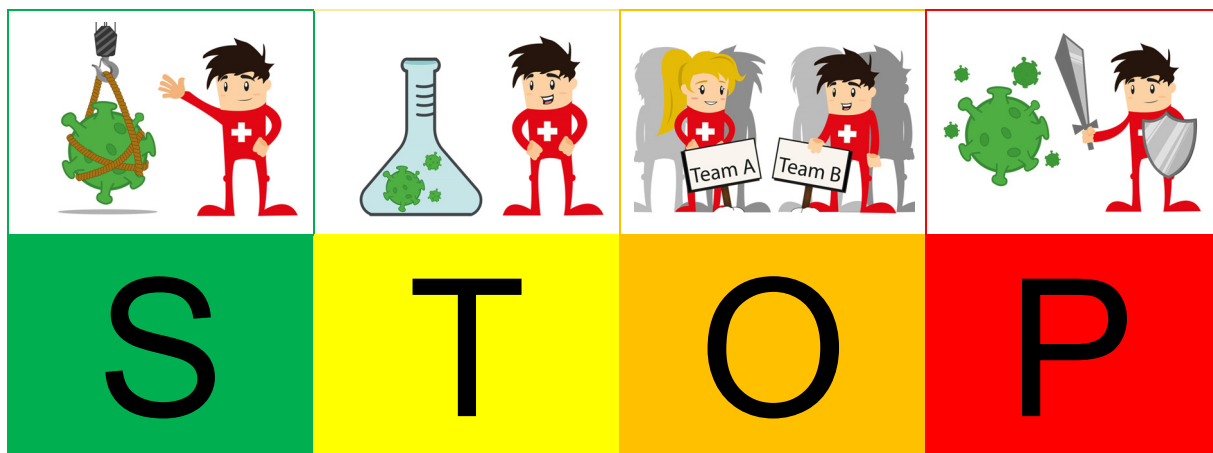


PLAN DE PROTECTION STANDARD SOUS COVID-19 : MUSÉES, BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES

Version du 1^{er} mai 2020

INTRODUCTION

Les mesures de protection suivantes doivent être appliquées dans les musées, les bibliothèques et les archives. Il est possible de recourir à d'autres mesures si la situation l'exige, que ces mesures correspondent au principe de protection et qu'elles offrent une protection similaire, voire meilleure.



RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES

Mesure supplémentaire	Explication

ANNEXES

Annexe	But

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

	Exigence	Mesure
1.1	Les collaborateurs se lavent les mains à l'eau et au savon à leur arrivée sur le lieu de travail ainsi qu'avant et après les pauses.	Mettre à disposition une possibilité de se laver les mains avec du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Instruire les collaborateurs.
1.2	À leur arrivée, les visiteurs se lavent les mains à l'eau et au savon.	Mettre à disposition une possibilité de se laver les mains avec du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Informer les visiteurs.
1.3	Les personnes évitent de toucher les surfaces et les objets.	Si possible, laisser les portes ouvertes afin qu'il ne soit pas nécessaire de les toucher.
		Réduire le nombre d'éléments interactifs ou recourir à un système sans contact.
		Éviter de toucher les objets appartenant aux visiteurs (p. ex. vestiaire).
		Demander aux visiteurs de ne toucher que les livres/jeux qu'ils ont l'intention d'emprunter.
		Ne pas exposer les magazines, les nouvelles acquisitions, la presse du jour, etc.
		Privilégier le paiement sans contact.

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.

	Exigence	Mesure
2.1	Les zones sont clairement délimitées.	Séparer les différentes zones : zones de passage, zones de service, zones d'exposition, zones pour s'asseoir et zones d'attente. Indiquer la distance à respecter à l'aide de marquages au sol. Espacer et délimiter clairement[X61] les différentes zones par un ruban adhésif de couleur placé au sol.
2.2	Les visiteurs peuvent garder une distance de deux mètres entre eux.	Indiquer la distance à respecter dans les files d'attente à l'aide de marquages au sol. Espacer les chaises de deux mètres ; condamner des places sur les bancs avec du ruban de signalisation.
		Assurer une distance de deux mètres dans les toilettes publiques.
2.3	À leur poste de travail, les collaborateurs se tiennent à deux mètres les uns des autres.	Indiquer la distance à respecter entre les postes de travail au moyen de marquages au sol.

		Si une distance de deux mètres ne peut pas être maintenue, installer un écran de protection entre le personnel et les visiteurs (p. ex. guichet, caisse).
2.4	Les distances sont respectées dans les vestiaires, les salles de pause et les autres salles communes des collaborateurs.	Garantir le maintien d'une distance de deux mètres dans les salles de séjour (p. ex. cantines, cuisines, salles communes).
		Assurer une distance de deux mètres dans les toilettes.
2.5	Le nombre total de personnes présentes dans le bâtiment est limité (max. une personne pour 10 m ² de surface d'exposition).	Afficher à l'entrée le nombre maximal de visiteurs pouvant se trouver à l'intérieur en même temps. Mettre en place un contrôle d'accès à l'entrée.
		Demander aux visiteurs de garder une distance de deux mètres entre eux (p. ex. files d'attente, espaces d'exposition).
		N'autoriser les groupes que s'il s'agit de personnes vivant sous le même toit. Fixer le nombre maximal de personnes par groupe en fonction des conditions spatiales.
2.6	Le contact avec les visiteurs sur place est réduit.	Développer l'offre numérique. Si possible, proposer des emprunts en ligne avec livraison à domicile ou par la poste.
		Rendre le libre-service (p. ex. emprunt de livres, audioguides) plus attrayant pour les visiteurs.
		Garantir le maintien d'une distance de deux mètres aux points de rencontre destinés à la lecture ou aux discussions entre visiteurs.
		Salles/zones d'étude : garantir le maintien d'une distance de deux mètres.
		Adapter les possibilités de stationnement (p. ex. éteindre les horodateurs, laisser les barrières ouvertes).
		Lors des visites guidées, garantir le maintien d'une distance de deux mètres et limiter la taille du groupe. Recommander aux personnes vulnérables d'utiliser un audioguide.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

	Exigence	Mesure
3.1	Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer les surfaces et les objets tels que les surfaces de travail, les guichets de prêt, les ordinateurs, les tablettes et les outils de travail avec un produit de nettoyage du commerce après chaque visiteur.
		Mettre les médias en quarantaine durant une journée au moins avant qu'ils soient empruntés à nouveau ou, si possible, les nettoyer systématiquement.
3.2	Les objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer régulièrement les objets utilisés au quotidien, tels que les tablettes, les écrans tactiles, les bornes de libre-service, les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et les autres objets avec un produit de nettoyage du commerce.
3.3	Les WC sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer régulièrement les WC.
3.4	Les collaborateurs ne partagent pas les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles.	Utiliser de la vaisselle jetable.
		Rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
3.5	Les collaborateurs évitent le contact avec les déchets potentiellement contaminés.	Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).
		Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
3.6	Les déchets sont manipulés de façon sûre.	Vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des postes destinés à l'hygiène des mains).
		Ne pas comprimer les sacs de déchets.
3.7	Les vêtements de travail sont propres.	Utiliser des vêtements de travail personnels.
		Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce.
3.8	Un échange d'air régulier et suffisant est assuré dans les locaux de travail.	Aérer les postes de travail situés à l'intérieur selon les normes, p. ex. 4 fois par jour pendant 10 minutes.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

	Exigence	Mesure
4.1	Les collaborateurs vulnérables sont protégés.	Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
		Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de deux mètres par rapport aux autres personnes.
		Proposer un travail de substitution sur place.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

	Exigence	Mesure
5.1	La contamination est empêchée.	Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

	Exigence	Mesure

7. INFORMATION

Informer les personnes concernées des mesures prises.

	Exigence	Mesure
7.1	Les visiteurs sont informés.	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
		Informar les visiteurs que les personnes malades doivent être placées en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP, et ne pas se rendre dans les lieux publics.
		Rappeler régulièrement par haut-parleur les règles d'hygiène et de distance.
7.2	Les collaborateurs sont informés.	Informar les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.
		Informar les collaborateurs du comportement à adopter face aux visiteurs vulnérables.
		Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle (pose, utilisation et élimination), aux mesures d'hygiène personnelle et à la désinfection.
		Informar les collaborateurs du comportement à adopter s'ils contractent le COVID-19.

8. GESTION

Donner des instructions aux collaborateurs sur l'utilisation du matériel de protection et les règles à suivre, assurer les stocks de matériel, isoler les personnes malades.

	Exigence	Mesure
8.1	Les collaborateurs sont instruits.	Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation du matériel de protection et la sécurité dans le contact avec les visiteurs.
8.2	Les stocks sont assurés.	Recharger régulièrement les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le matériel de nettoyage et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
		Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
8.3	Les collaborateurs vulnérables sont protégés.	Informar les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

CONCLUSION

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date : _____